



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE PARIS

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°75-2017-321

PUBLIÉ LE 12 SEPTEMBRE 2017

# Sommaire

## **Direction départementale de la cohésion sociale de Paris**

75-2017-09-05-015 - Arrêté préfectoral fixant le calendrier prévisionnel de l'appel à candidatures en vue de l'agrément de mandataires judiciaires à la protection des majeurs exerçant à titre individuel dans le département de Paris pour l'année 2017 (7 pages) Page 3

## **Direction régionale des entreprises, de la concurrence et de la consommation, du travail et de l'emploi - Unité territoriale de Paris**

75-2017-08-04-012 - Récépissé de déclaration SAP - ALLIANCE VIE PARIS 5 (1 page) Page 11

75-2017-08-04-011 - Récépissé de déclaration SAP - BOYER Valériane (1 page) Page 13

75-2017-08-04-009 - Récépissé de déclaration SAP - CYRTA SERVICES (1 page) Page 15

75-2017-08-04-010 - Récépissé de déclaration SAP - FOXY MUSIC ACADEMY (1 page) Page 17

75-2017-08-04-007 - Récépissé de déclaration SAP - LACOUTURE Angèle (1 page) Page 19

75-2017-08-04-008 - Récépissé de déclaration SAP - LAMIRI Ajmia (1 page) Page 21

## **Direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement – Unité territoriale de Paris**

75-2017-09-11-004 - Arrêté portant renouvellement de l'agrément, au titre de la protection de l'environnement, dans un cadre régional à l'association "France nature Environnement Ile-de-France" (2 pages) Page 23

## **Préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris**

75-2017-09-12-001 - Arrêté fixant les listes de candidats à l'élection des sénateurs de Paris du 24 septembre 2017 (14 pages) Page 26

## **Préfecture de Police**

75-2017-09-11-003 - Arrêté DTPP 2017-1050 du 11 septembre 2017 portant modification d'habilitation dans le domaine funéraire (3 pages) Page 41

75-2017-08-30-012 - arrêté n° 170122-DPG/5 portant agrément pour l'exploitation d'un établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière (3 pages) Page 45

75-2017-09-12-002 - Arrêté PP/DRH/SDP/SGPPN/BDSADM/SDS N° 17-066 modifiant l'arrêté n°17-058 du 4 septembre 2017 portant désignation des membres de la commission administrative paritaire interdépartementale compétente à l'égard des fonctionnaires du corps d'encadrement et d'application de la police nationale relevant du secrétariat général pour l'administration de la police de la zone de défense et de sécurité de Paris affectés dans les départements de Seine-et-Marne, des Yvelines, de l'Essonne, du Val-d'Oise, les aéroports de Roissy-Charles-de-Gaulle et Le Bourget et l'aéroport de Orly (1 page) Page 49

Direction départementale de la cohésion sociale de Paris

75-2017-09-05-015

Arrêté préfectoral fixant le calendrier prévisionnel de l'appel à candidatures en vue de l'agrément de mandataires judiciaires à la protection des majeurs exerçant à titre individuel dans le département de Paris pour l'année 2017

PRÉFET DE PARIS

**Direction Départementale de la Cohésion Sociale**

Pôle Protection des populations  
Mission Soutien aux populations vulnérables  
Tutelles aux majeurs protégés

**ARRÊTÉ**

**fixant le calendrier prévisionnel de l'appel à candidatures en vue de l'agrément de mandataires judiciaires à la protection des majeurs exerçant à titre individuel dans le département de Paris pour l'année 2017**

**Le Préfet de la région Ile de France,  
Préfet de Paris,  
Officier de la légion d'honneur,  
Commandeur de l'ordre national du mérite**

VU le code de l'action sociale et des familles, notamment l'article D. 472-5 ;

VU la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015, relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

VU le décret n° 2016-1898 du 27 décembre 2016 portant diverses dispositions relatives aux mandataires judiciaires à la protection des majeurs ;

CONSIDÉRANT l'avis favorable du Procureur de la République près le tribunal de grande instance de Paris en date du 1<sup>er</sup> septembre 2017 ;

ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>**

Au titre de l'année 2017, il est prévu de publier au recueil des actes administratifs de la préfecture du département de Paris l'ouverture, entre le 15 septembre 2017 et le 15 novembre 2017, d'un appel à candidatures en vue de l'agrément de mandataires judiciaires à la protection des majeurs exerçant à titre individuel dans le département de Paris. Ledit appel à candidatures est annexé au présent arrêté.

**Article 2**

Le Secrétaire Général de la Préfecture de Paris et la Directrice Départementale de la Cohésion Sociale par intérim sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du département de Paris.

Fait à Paris, le **05 SEP. 2017**

Pour le Préfet de la région Ile-de-France,  
Préfet de Paris, et par délégation,  
La Directrice Départementale  
de la cohésion sociale par intérim,



Jeanne DELACOURT



PRÉFET DE PARIS

**Direction Départementale de la Cohésion Sociale**

Paris, le **05 SEP. 2017**

Pôle Protection des populations  
Mission Soutien aux populations vulnérables  
Tutelles aux majeurs protégés

**APPEL A CANDIDATURES**  
**Pour l'agrément de 6 mandataires judiciaires**  
**A la protection juridique des majeurs exerçant à titre individuel**  
**Pour le département de Paris**

Seuls seront examinés les dossiers de candidatures adressés par courrier recommandé avec accusé de réception

**entre le 15 septembre et le 15 novembre 2017 inclus**

(cachet de la poste faisant foi)

A l'adresse suivante :

Préfecture de la région Ile-de-France et de Paris  
Direction départementale de la cohésion sociale  
Pôle Protection des populations  
Mission soutien aux populations vulnérables  
75911 PARIS CEDEX 15

Et dont la copie du dossier sera adressée par recommandé avec accusé de réception à :

Monsieur le Procureur de la République  
Près le Tribunal de grande instance de Paris  
Parquet de Paris - Section civile - section AC1  
Service Majeurs protégés  
14 quai des Orfèvres  
75001 PARIS

## **I - CONTEXTE**

La loi n° 2007-308 du 5 mars 2007 a prévu la création de schémas régionaux des mandataires judiciaires à la protection des majeurs (MJPM) et des délégués aux prestations familiales (DPF).

Le schéma régional précité, signé par le préfet de la région Ile-de-France le 1<sup>er</sup> septembre 2015, définit les orientations et les axes de travail pour cinq ans. Il est consultable à l'adresse suivante : <http://ile-de-france.drjscs.gouv.fr/spip.php?article814>

La loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement a institué, dans son article 34, un appel à candidatures pour l'agrément des mandataires judiciaires exerçant à titre individuel. Les décrets n°s 2016-1896 et 2016-1898 du 27 décembre 2016 précisent les modalités d'application de ces dispositions.

## **II - OBJET**

Afin de répondre aux besoins parisiens du schéma susvisé pour l'année 2017, il a été décidé d'augmenter le nombre de mandataires et de procéder à l'agrément de six nouvelles personnes physiques.

Le présent appel à candidatures concerne toute personne remplissant les conditions d'accès à la profession de MJPM à titre individuel souhaitant exercer sur le département de Paris des mesures de protection juridique des majeurs ordonnées par l'autorité judiciaire.

## **III - TERRITOIRE ET VOLUME DE MESURES A PRENDRE EN CHARGE**

Le présent appel à candidatures concerne toute personne remplissant les conditions d'accès à la profession de MJPM à titre indépendant et souhaitant exercer à titre individuel des mesures de protection juridique des majeurs ordonnées par l'autorité judiciaire.

Les localisations retenues pour les 6 agréments sont prioritairement les suivantes :

- Ressort du tribunal d'instance du 18<sup>e</sup> arrondissement : 2 postes
- Ressort du tribunal d'instance du 19<sup>e</sup> arrondissement : 2 postes
- Ressort du tribunal d'instance du 20<sup>e</sup> arrondissement : 2 postes

Une fois nommés, les MJPM ont vocation à exercer des mesures sur l'ensemble du département.

## **IV - CONDITIONS ET CRITERES D'ELIGIBILITE**

### *1) Conditions préalables requises*

La procédure d'agrément s'inscrit dans le cadre des objectifs et des besoins fixés par le schéma régional 2015-2020 des mandataires judiciaires à la protection juridique des majeurs et des délégués aux prestations familiales. Seront privilégiées les candidatures qui, non seulement, rempliront les conditions légales et réglementaires d'exercice de la profession mais aussi répondront aux objectifs du schéma régional et à des critères de nature à assurer la qualité, la proximité et la continuité de la prise en charge ou d'accompagnement des majeurs.

Il convient de satisfaire notamment aux conditions suivantes (conformément à l'article l'article L. 471-4 du code de l'action sociale et des familles – CASF) :

- être âgé(e) au minimum de 25 ans ;
- être titulaire du certificat national de compétence de mandataire judiciaire ;
- ne pas avoir fait l'objet de condamnation pour les infractions énumérées à l'article L. 133-6 du code de l'action sociale et des familles ;
- ne pas être inscrit(e) sur la liste nationale des personnes qui ont fait l'objet sur décision du préfet d'une suspension ou d'un retrait d'agrément ;
- justifier de garanties des conséquences pécuniaires de sa responsabilité civile en raison des dommages subis par les personnes prises en charge ;
- justifier d'une expérience professionnelle d'une durée minimale de trois ans dans un des domaines nécessaires à l'exercice des fonctions de mandataire (exemple : gestion administrative, financière, budgétaire, fiscale ou patrimoniale, action sociale, activité juridique, notamment droit civil, droit de la famille).

## 2) Critères d'éligibilité:

L'article R. 472-1 du code de l'action sociale et des familles modifié par le décret n° 2016-1896 précité dispose que :

« Les candidatures aux fins d'agrément en qualité de mandataire judiciaire à la protection des majeurs sont classées et sélectionnées par le représentant de l'État dans le département en fonction des objectifs et des besoins fixés par le schéma régional d'organisation sociale et médico-sociale prévu à l'article L. 312-5 et de critères garantissant la qualité, la proximité et la continuité de prise en charge ou d'accompagnement.

« Ces critères sont :

« 1° Au titre de la qualité et de la continuité de la prise en charge ou de l'accompagnement :

« a) Les moyens matériels prévus pour l'activité, notamment les matériels, en particulier informatiques, et les locaux dédiés à cette activité, les moyens prévus pour la protection des données personnelles des personnes protégées ;

« b) Les moyens humains prévus pour l'activité, notamment le temps disponible pour cette activité, du mandataire et, le cas échéant, du secrétaire spécialisé, au regard du volume d'activité envisagé, les formations obtenues et les expériences professionnelles, autres que celles obligatoires pour l'exercice de la fonction ;

« c) Les moyens prévus pour l'accueil de la personne protégée et pour les échanges entre le mandataire et la personne protégée ;

« d) La formalisation et la pertinence de la notice d'information et du projet de document individuel de protection des majeurs ;

« e) La formalisation et la pertinence de son projet professionnel. Pour l'appréciation de ce dernier, sont pris en compte, notamment, la qualité du réseau pluridisciplinaire de professionnels, en projet ou déjà constitué, comprenant notamment d'autres mandataires judiciaires à la protection des majeurs, les modalités prévues pour protéger les données personnelles, garantir la qualité du service rendu et organiser la continuité de la prise en charge ou de l'accompagnement ;

« 2° Au titre de la proximité de prise en charge ou d'accompagnement :

« a) La proximité des locaux d'activité professionnelle du mandataire par rapport aux besoins que l'appel à candidature a pour objet de satisfaire ;

« b) Les moyens prévus pour assurer les déplacements nécessaires à l'exercice de la fonction de mandataire, notamment les moyens de locomotion ;

« c) Les moyens prévus pour les échanges entre le mandataire et la personne protégée.

« L'appréciation de ces critères tient compte des besoins que l'appel à candidature a pour objet de satisfaire et qui sont rappelés dans l'avis d'appel à candidature. »

## V - PROCEDURE DE DEPOT DES CANDIDATURES

Afin de répondre au présent appel à candidatures, il convient de compléter le document CERFA n° 13913\*02 disponible à l'adresse URL suivante :

[https://www.formulaires.modernisation.gouv.fr/gf/cerfa\\_13913.do](https://www.formulaires.modernisation.gouv.fr/gf/cerfa_13913.do)

et de l'accompagner des pièces justificatives suivantes :

- un acte de naissance ;
- un extrait de casier judiciaire (bulletin n°3) ;
- un justificatif de domicile ;
- le certificat national de compétence mentionné à l'article D. 471-4 et toutes autres pièces justificatives relatives aux autres formations suivies ;
- un curriculum vitae et toutes pièces justificatives relatives à son expérience professionnelle ;
- un devis pour le contrat d'assurance en responsabilité civile ;
- les projets de notice d'information et de document individuel de protection des majeurs ;
- le cas échéant, un projet de contrat de travail pour l'emploi d'un secrétaire spécialisé et tout document attestant de l'intention de recruter du personnel à ce poste ;
- le cas échéant, tout document attestant de la recherche, de la location ou de la possession de locaux professionnels ;
- les documents relatifs aux moyens prévus pour assurer les déplacements nécessaires à l'exercice de la fonction de mandataire, notamment la carte grise, le titre de propriété ou de location de ses moyens de locomotion ;
- le projet professionnel du candidat, qui précise notamment la qualité du réseau pluridisciplinaire de professionnels, en projet ou déjà constitué, comprenant notamment d'autres mandataires judiciaires à la protection des majeurs, les modalités prévues pour protéger les données personnelles, garantir la qualité du service rendu et organiser la continuité de la prise en charge ou de l'accompagnement.

Une notice explicative peut être consultée sur l'URL suivant :

<https://www.formulaires.modernisation.gouv.fr/gf/getNotice.do?cerfaNotice=51367&cerfaFormulaire=13913>

Pour les personnes physiques qui disposent d'une délégation d'un service mandataire pour exercer l'activité de mandataire judiciaire ou exercent en qualité de préposé d'établissement à la date de la demande d'agrément, le dossier de candidature comporte également :

- Les informations relatives à l'activité exercée au moment de la demande d'agrément ;
- La copie du contrat de travail ou de la décision de nomination ;
- Le courrier par lequel le candidat a informé son employeur de son intention de demander un agrément ;
- Les moyens permettant, au regard de l'activité de son travail salarié ou d'agent public, d'assurer une continuité de la prise en charge ou de l'accompagnement des personnes dont le juge lui a confié la protection juridique.



Conformément à l'article D472-5-4 du CASF: « La candidature est adressée au représentant de l'Etat dans le département par lettre recommandée avec demande d'avis de réception. Une copie de la demande est adressée selon les mêmes modalités au Procureur de la République près le tribunal de grande instance du chef-lieu de département.

Le représentant de l'Etat dans le département dispose d'un délai de vingt jours pour accuser réception de la demande ou, si la demande est incomplète, pour indiquer les pièces manquantes dont la production est indispensable à l'instruction de la demande et fixer un délai pour la production de ces pièces.

En l'absence de production des pièces manquantes dans le délai fixé, la demande ne peut être instruite. »

## **VI - PROCEDURE D'AGREMENT**

Les candidats dont le dossier est recevable, au regard des conditions prévues aux articles L.471-4, L.472-2 et D.471-3 du CASF, seront auditionnés par la commission départementale d'agrément des mandataires judiciaires à la protection des majeurs exerçant à titre individuel, qui donnera au Préfet du département et au Procureur de la République un avis consultatif sur chacune des candidatures.

Les candidatures aux fins d'agréments en qualité de mandataire judiciaire à la protection des majeurs seront classées et sélectionnées par le préfet de Paris, en lien avec le Procureur de la République, en fonction des objectifs et des besoins fixés par le schéma régional et des critères garantissant la qualité, la proximité et la continuité de la prise en charge ou d'accompagnement énumérés dans l'article R.472-1.

L'agrément sera délivré par le Préfet de département après avis conforme du Procureur de la République aux candidats les mieux classés.

Cet agrément sera publié au recueil des actes administratifs (RAA) et inscrit sur la liste des MJPM et délégués aux prestations familiales également publiée au RAA.

Conformément à l'article R. 472-4 modifié du CASF : « Le silence gardé pendant plus de cinq mois à compter de la date de fin de réception des candidatures inscrite dans l'avis à candidature émis par le représentant de l'Etat dans le département sur la candidature d'agrément vaut décision de rejet de celles-ci. »

## **VII - VOIES ET DELAIS DE RECOURS**

La décision d'agrément ou de refus d'agrément peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet de la région Ile-de-France, préfet de Paris, ou contentieux auprès du tribunal administratif, dans un délai de deux mois.

## **VIII - PERSONNES A CONTACTER**

- Hélène ROMO

Chargée de thématique tutelle aux majeurs protégés

Tél : 01.82.52.47.81

Mail : helene.romo@paris.gouv.fr

- Baptiste BLAN

inspecteur de l'action sanitaire et sociale

responsable des cellules Mandataires judiciaires aux majeurs protégés et Commission Médicale-Commission de Réforme

Tél : 01.82.52.47.64.

Mail : baptiste.blan@paris.gouv.fr

- Brigitte BANSAT – LE HEUZEY

Inspectrice de l'action sanitaire et sociale de classe exceptionnelle

Cheffe du pôle protection des populations

Tél. : 01.82.52.47.49.

Mail : brigitte.bansat-le-heuzey@paris.gouv.fr

Dernière mise à jour : 04 septembre 2017

Direction régionale des entreprises, de la concurrence et de  
la consommation, du travail et de l'emploi - Unité  
territoriale de Paris

75-2017-08-04-012

Récépissé de déclaration SAP - ALLIANCE VIE PARIS 5



PREFET DE PARIS

**Récépissé de déclaration  
d'un organisme de services à la personne  
enregistré sous le N° SAP 831054069  
(Article L. 7232-1-1 du code du travail)**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

**LE PREFET DE PARIS**

**CONSTATE :**

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - UNITE DEPARTEMENTALE DE PARIS le 4 août 2017 par Madame MARTIN Céline, en qualité de responsable, pour l'organisme ALLIANCE VIE PARIS 5 dont le siège social est situé 14, rue des fossés Saint Marcel 75005 PARIS et enregistré sous le N° SAP 831054069 pour les activités suivantes :

**Activité(s) relevant uniquement de la déclaration – Mode prestataire**

- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Soins d'esthétique à domicile des personnes dépendantes
- Préparation de repas à domicile (inclus le temps passé aux courses)
- Soin et promenade d'animaux de compagnie pour personnes dépendantes (hors soins vétérinaires et toilettage)
- Assistance administrative à domicile
- Accompagnement des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques) pour promenades, aide à la mobilité et transport, actes de la vie courante
- Assistance des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques) (hors actes de soins relevant d'actes médicaux)

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Le présent récépissé de déclaration n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Paris, le 4 août 2017

Pour le Préfet de la région d'Ile-de-France, Préfet de Paris,  
et par délégation de la Directrice Régionale de la DIRECCTE d'Ile-de-France,  
Par subdélégation la Responsable du service SAP



Florence de MONREDON

Direction régionale des entreprises, de la concurrence et de  
la consommation, du travail et de l'emploi - Unité  
territoriale de Paris

75-2017-08-04-011

Récépissé de déclaration SAP - BOYER Valériane



PREFET DE PARIS

**Récépissé de déclaration  
d'un organisme de services à la personne  
enregistré sous le N° SAP 824966006  
(Article L. 7232-1-1 du code du travail)**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

**LE PREFET DE PARIS**

**CONSTATE :**

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - UNITE DEPARTEMENTALE DE PARIS le 3 août 2017 par Madame BOYER Valériane, en qualité de micro-entrepreneur, pour l'organisme BOYER Valériane dont le siège social est situé 19, rue Pajol 75018 PARIS et enregistré sous le N° SAP 824966006 pour les activités suivantes :

**Activité(s) relevant uniquement de la déclaration – Mode prestataire**

- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Petits travaux de jardinage
- Travaux de petit bricolage
- Garde d'enfant de plus de 3 ans à domicile
- Soutien scolaire ou cours à domicile
- Préparation de repas à domicile (inclus le temps passé aux courses)
- Livraison de repas à domicile
- Collecte et livraison à domicile de linge repassé
- Livraison de courses à domicile
- Assistance informatique à domicile
- Soins et promenade d'animaux de compagnie pour personnes dépendantes (hors soins vétérinaires et toilettage)
- Maintenance et vigilance temporaires à domicile de la résidence principale et secondaire
- Assistance administrative à domicile
- Accompagnement des enfants de plus de 3 ans, en dehors de leur domicile

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Le présent récépissé de déclaration n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Paris, le 4 août 2017

Pour le Préfet de la région d'Ile-de-France, Préfet de Paris,  
et par délégation de la Directrice Régionale de la DIRECCTE d'Ile-de-France,  
Par subdélégation, la Responsable du service SAP

Florence de MONREDON

Direction régionale des entreprises, de la concurrence et de  
la consommation, du travail et de l'emploi - Unité  
territoriale de Paris

75-2017-08-04-009

**Récépissé de déclaration SAP - CYRTA SERVICES**



PREFET DE PARIS

**Récépissé de déclaration  
d'un organisme de services à la personne  
enregistré sous le N° SAP 824140271  
(Article L. 7232-1-1 du code du travail)**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

**LE PREFET DE PARIS**

**CONSTATE :**

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - UNITE DEPARTEMENTALE DE PARIS le 4 août 2017 par Mademoiselle BENSID Fairouz, en qualité de responsable, pour l'organisme CYRTA SERVICES dont le siège social est situé 10, rue de Penthièvre 75008 PARIS et enregistré sous le N° SAP 824140271 pour les activités suivantes :

**Activité(s) relevant uniquement de la déclaration – Mode prestataire et mandataire**

- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Petits travaux de jardinage
- Travaux de petit bricolage
- Garde d'enfant de plus de 3 ans à domicile
- Soutien scolaire ou cours à domicile
- Préparation de repas à domicile (inclus le temps passé aux courses)
- Accompagnement des enfants de plus de 3 ans, en dehors de leur domicile

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Le présent récépissé de déclaration n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Paris, le 4 août 2017

Pour le Préfet de la région d'Ile-de-France, Préfet de Paris,  
et par délégation de la Directrice Régionale de la DIRECCTE d'Ile-de-France,  
Par subdélégation, la Responsable du service SAP

Florence de MONREDON



Direction régionale des entreprises, de la concurrence et de  
la consommation, du travail et de l'emploi - Unité  
territoriale de Paris

75-2017-08-04-010

Récépissé de déclaration SAP - FOXY MUSIC  
ACADEMY



PREFET DE PARIS

**Récépissé de déclaration  
d'un organisme de services à la personne  
enregistré sous le N° SAP 827882648  
(Article L. 7232-1-1 du code du travail)**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

**LE PREFET DE PARIS**

**CONSTATE :**

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - UNITE DEPARTEMENTALE DE PARIS le 3 août 2017 par Monsieur AJA Thierry, en qualité de président, pour l'organisme FOXY MUSIC ACADEMY dont le siège social est situé 40, rue Mouffetard 75005 PARIS et enregistré sous le N° SAP 827882648 pour les activités suivantes :

**Activité(s) relevant uniquement de la déclaration – Mode prestataire et mandataire**

- Soutien scolaire ou cours à domicile

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.


Le présent récépissé de déclaration n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Paris, le 4 août 2017

Pour le Préfet de la région d'Ile-de-France, Préfet de Paris,  
et par délégation de la Directrice Régionale de la DIRECCTE d'Ile-de-France,  
Par subdélégation, la Responsable du service SAP

  
Florence de MONREDON

Direction régionale des entreprises, de la concurrence et de  
la consommation, du travail et de l'emploi - Unité  
territoriale de Paris

75-2017-08-04-007

Récépissé de déclaration SAP - LACOUTURE Angèle



PREFET DE PARIS

**Récépissé de déclaration  
d'un organisme de services à la personne  
enregistré sous le N° SAP 813283751  
(Article L. 7232-1-1 du code du travail)**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

**LE PREFET DE PARIS**

**CONSTATE :**

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - UNITE DEPARTEMENTALE DE PARIS le 2 août 2017 par Madame LACOUTURE Angèle, en qualité de micro-entrepreneur, pour l'organisme LACOUTURE Angèle dont le siège social est situé 11, rue Labie 75017 PARIS et enregistré sous le N° SAP 813283751 pour les activités suivantes :

**Activité(s) relevant uniquement de la déclaration – Mode prestataire**

- Petits travaux de jardinage
- Travaux de petit bricolage
- Garde d'enfant de plus de 3 ans à domicile
- Soutien scolaire ou cours à domicile
- Préparation de repas à domicile (inclus le temps passé aux courses)
- Livraison de repas à domicile
- Livraison de courses à domicile
- Assistance informatique à domicile
- Soins et promenade d'animaux de compagnie pour personnes dépendantes (hors soins vétérinaires et toilettage)
- Maintenance et vigilance temporaires à domicile de la résidence principale et secondaire
- Assistance administrative à domicile
- Accompagnement des enfants de plus de 3 ans, en dehors de leur domicile

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Le présent récépissé de déclaration n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Paris, le 4 août 2017

Pour le Préfet de la région d'Ile-de-France, Préfet de Paris,  
et par délégation de la Directrice Régionale de la DIRECCTE d'Ile-de-France,  
Par subdélégation, la Responsable du service SAP

Florence de MONREDON

Direction régionale des entreprises, de la concurrence et de  
la consommation, du travail et de l'emploi - Unité  
territoriale de Paris

75-2017-08-04-008

Récépissé de déclaration SAP - LAMIRI Ajmia



PREFET DE PARIS

**Récépissé de déclaration  
d'un organisme de services à la personne  
enregistré sous le N° SAP 831082433  
(Article L. 7232-1-1 du code du travail)**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

**LE PREFET DE PARIS**

**CONSTATE :**

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - UNITE DEPARTEMENTALE DE PARIS le 2 août 2017 par Madame LAMIRI Ajmia, en qualité de micro-entrepreneur, pour l'organisme LAMIRI Ajmia dont le siège social est situé 8bis, rue Martel 75010 PARIS et enregistré sous le N° SAP 831082433 pour les activités suivantes :

**Activité(s) relevant uniquement de la déclaration – Mode prestataire**

- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Petits travaux de jardinage
- Garde d'enfant de plus de 3 ans à domicile
- Préparation de repas à domicile (inclus le temps passé aux courses)
- Livraison de repas à domicile
- Livraison de courses à domicile
- Collecte et livraison de linge repassé
- Soins et promenade d'animaux de compagnie pour personnes dépendantes (hors soins vétérinaires et toilettage)
- Maintenance et vigilance temporaires à domicile de la résidence principale et secondaire
- Accompagnement des enfants de plus de 3 ans, en dehors de leur domicile

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Le présent récépissé de déclaration n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Paris, le 4 août 2017

Pour le Préfet de la région d'Ile-de-France, Préfet de Paris,  
et par délégation de la Directrice Régionale de la DIRECCTE d'Ile-de-France,  
Par subdélégation, la Responsable du service SAP

  
Florence de MONREDON

Direction régionale et interdépartementale de l'équipement  
et de l'aménagement – Unité territoriale de Paris

75-2017-09-11-004

Arrêté portant renouvellement de l'agrément, au titre de la  
protection de l'environnement, dans un cadre régional à  
l'association "France nature Environnement Ile-de-France"



PREFET DE LA REGION ILE-DE-FRANCE,  
PREFET DE PARIS

**ARRÊTÉ n°**

**portant renouvellement de l'agrément, au titre de la protection de l'environnement,  
dans un cadre régional à l'association  
"France Nature Environnement Ile-de-France"**

**Le préfet de la région d'Île-de-France,  
préfet de Paris  
Officier de la légion d'honneur  
Commandeur de l'ordre national du mérite**

Vu le code de l'environnement, notamment, ses articles L141-1 et R141-1 à R141-20 du code de l'environnement ;

Vu le décret n° 2011-832 du 12 juillet 2011 relatif à la réforme de l'agrément au titre de la protection de l'environnement ;

Vu l'arrêté du 12 juillet 2011 relatif à la composition du dossier de demande d'agrément au titre de la protection de l'environnement, du dossier de renouvellement et à la liste des documents à fournir annuellement ;

Vu l'arrêté du 29 juin 1989 portant agrément, dans un cadre régional, de l'association "Ile-de-France Environnement" ;

Vu l'arrêté du 21 novembre 2012 portant renouvellement de l'agrément, dans un cadre régional, de l'association "Ile-de-France Environnement" ;

Vu la demande du 8 juin 2017, présentée par l'association "**France Nature Environnement Ile-de-France**" sise 2, rue du Dessous des Berges, 75013 Paris, en vue d'obtenir le renouvellement d'un agrément régional ;

Vu les avis du directeur régional et interdépartemental de l'environnement et de l'énergie d'Ile de France et du procureur de la République ;

Considérant qu'au vu des éléments transmis, l'association "**France Nature Environnement**

5 rue Leblanc 75911 Paris Cedex 15 Tel : 01 82 52 40 00



**Ile-de-France**" témoigne d'activités opérationnelles depuis au moins cinq ans pour la protection de la nature et de la gestion de la faune sauvage, de l'amélioration du cadre de vie, de la protection de l'eau, de l'air, des sols, des sites et paysages, de l'urbanisme, de la lutte contre les pollutions et nuisances ;

Considérant que l'association "**France Nature Environnement Ile-de-France**" déclare regrouper un nombre de membres suffisant et une activité effective sur une partie significative du territoire sur lequel la demande est formulée ;

Considérant que le fonctionnement de l'association est conforme à ses statuts et que ceux-ci permettent l'information de ses membres et leur participation effective à la gestion de l'association, que les garanties de régularité en matière financière et comptable sont suffisantes ;

Sur proposition du préfet, secrétaire général de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris ;

## D E C I D E

**Article 1<sup>er</sup>** : L'association "**France Nature Environnement Ile-de-France**" sise 2, rue du Dessous des Berges, 75013 Paris, est agréée au titre de l'article L141-1 du code de l'environnement, dans un cadre régional, pour une période de cinq ans.

**Article 2** : Le présent arrêté est délivré sans préjudice du droit des tiers.

**Article 3** : Le titulaire de la présente décision, qui désire la contester, peut saisir le Tribunal administratif compétent d'un recours contentieux dans les 2 mois à partir de la notification de l'arrêté attaqué. Il peut également saisir le préfet d'un recours gracieux. Cette dernière démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit, alors, être introduit dans les 2 mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme d'un délai de 2 mois vaut rejet implicite).

**Article 4** : Le préfet, secrétaire général de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris, et le directeur régional et interdépartemental adjoint de l'équipement et de l'aménagement de la région Ile-de-France, directeur de l'unité de Paris, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région d'Ile-de-France, préfecture de Paris et de la préfecture de police, accessible sur le site internet de la préfecture de Paris : [www.ile-de-france.gouv.fr](http://www.ile-de-france.gouv.fr), et notifiée au président de l'association "**France Nature Environnement Ile-de-France**".

Fait à Paris, le **11 SEP. 2017**

Par déléation  
Le préfet, secrétaire général  
de la préfecture de la région d'Ile-de-France  
préfecture de Paris

  
**François RAVIER**

Préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris

75-2017-09-12-001

Arrêté fixant les listes de candidats à l'élection des  
sénateurs de Paris du 24 septembre 2017



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE PARIS

**Arrêté préfectoral n°  
fixant les listes de candidats  
à l'élection des sénateurs de Paris du 24 septembre 2017**

Le préfet de la région d'Île-de-France,  
préfet de Paris,  
Officier de la légion d'honneur  
Commandeur de l'ordre national du mérite

Vu le code électoral, notamment l'article R. 152 :

Vu le décret n° 2017-1091 du 2 juin 2017 portant convocation des collèges électoraux pour l'élection des sénateurs ;

Vu la circulaire du ministre de l'intérieur du 9 août 2017 relative à l'organisation de l'élection des sénateurs du 24 septembre 2017 ;

Vu les récépissés définitifs d'enregistrement des candidatures délivrés aux mandataires des listes ;

Sur la proposition du préfet, secrétaire général de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris ;

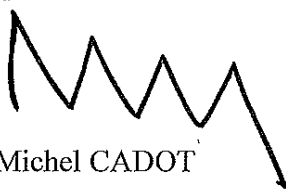
**ARRÊTE :**

**Article 1<sup>er</sup>** : Les listes de candidats à l'élection des sénateurs de Paris du 24 septembre 2017 sont arrêtées, dans l'ordre de leur dépôt en préfecture, conformément à l'annexe du présent arrêté.

**Article 2** : Le préfet, secrétaire général de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris et le directeur de la modernisation et de l'administration sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris et de la préfecture de police, accessible sur le site Internet de la préfecture de Paris ([www.ile-de-france.gouv.fr](http://www.ile-de-france.gouv.fr)).

Fait à Paris, le **12 SEP. 2017**

Le préfet de la région d'Île-de-France,  
préfet de Paris,



Michel CADOT

5 rue Leblanc 75911 Paris Cedex 15  
Standard : 01.82.52.40.00 Site internet : <http://www.prefectures-regions.gouv.fr/ile-de-france>

1/1

1

**Liste écologiste de Paris**

CANDIDATS			
1	Mme	<b>BENBASSA</b>	Esther
2	M.	<b>BOUTAULT</b>	Jacques
3	Mme	<b>SOUYRIS</b>	Anne
4	M.	<b>DUMESNIL</b>	Jean-Luc
5	Mme	<b>ATALLAH</b>	Marie
6	M.	<b>HOLSTEYN</b>	Guillaume
7	Mme	<b>RIVIER</b>	Emmanuelle
8	M.	<b>FRANÇOIS</b>	Bastien
9	Mme	<b>PIERRE-MARIE</b>	Emmanuelle
10	M.	<b>N'CHO</b>	Boniface
11	Mme	<b>MARKOVIC</b>	Douchka
12	M.	<b>AUDOIN</b>	Laurent
13	Mme	<b>BARIGANT</b>	Victoria
14	M.	<b>RONCIER</b>	Charles

**2**

**Liste républicaine de la droite et du centre**

<b>CANDIDATS</b>			
1	M.	<b>DOMINATI</b>	Philippe
2	Mme	<b>BOULAY-ESPERONNIER</b>	Céline
3	M.	<b>SAINT-ETIENNE</b>	Christian
4	Mme	<b>FANFANT</b>	Nathalie
5	M.	<b>TREMEGE</b>	Patrick
6	Mme	<b>ONGHENA</b>	Anne-Constance
7	M.	<b>GELBARD</b>	Alexandre
8	Mme	<b>ESQUIEU</b>	Laure
9	M.	<b>LEROY</b>	Philippe
10	Mme	<b>ROUBERTIE</b>	Sophie
11	M.	<b>ROUSSEL</b>	François
12	Mme	<b>SALAMA</b>	Patricia
13	M.	<b>GIANNESINI</b>	Jean-Jacques
14	Mme	<b>BOHBOT</b>	Adélaïde

**3**

**Parti animaliste**

CANDIDATS			
1	Mme	THOUY	Hélène
2	M.	MOREAU	Grégory
3	Mme	DEHAN	Nathalie
4	M.	COURNET	Jean-Philippe
5	Mme	DUDOUET-BERCEGEAY	Isabelle
6	M.	BRET	Cyril
7	Mme	HELAYEL	Catherine
8	M.	ARIZTEGUI	Eddine
9	Mme	YVOS	Isabelle
10	M.	INIESTA	Christophe
11	Mme	JURALINA	Florence
12	M.	ROLLAND	Arnaud
13	Mme	DI MASCIO	Isabelle
14	M.	VAGINAY	Ludovic

4

**PARIS EN COMMUN**

CANDIDATS			
1	M.	<b>LAURENT</b>	Pierre
2	Mme	<b>BIDARD</b>	Hélène
3	M.	<b>GARREL</b>	Gilbert
4	Mme	<b>CHARPENTIER</b>	Isabelle
5	M.	<b>ZIDI</b>	Malik
6	Mme	<b>PATRICE</b>	Laurence
7	M.	<b>MUNOZ</b>	Olivier
8	Mme	<b>WIRDEN</b>	Shirley
9	M.	<b>COCHARD</b>	Maxime
10	Mme	<b>AUSTIN</b>	Gwenaëlle
11	M.	<b>JOUSSELLIN</b>	Elie
12	Mme	<b>LE LOARER</b>	Anne
13	M.	<b>LEBIGOT</b>	Damien
14	Mme	<b>CLARKE</b>	Jocelyne

5

Liste du Parti socialiste de Paris

CANDIDATS			
1	M.	FÉRAUD	Rémi
2	Mme	DE LA GONTRIE	Marie-Pierre
3	M.	ASSOULINE	David
4	Mme	LIENEMANN	Marie-Noëlle
5	M.	RECHER	Bastien
6	Mme	YADANI	Fatima
7	M.	DUCLoux	Philippe
8	Mme	HOFFMAN-RISPAL	Danièle
9	M.	GELLY-PERBELLINI	Michel
10	Mme	GUY-DUBOIS	Elisabeth
11	M.	ROSE	Michel
12	Mme	LEVIEUX	Véronique
13	M.	GONZALEZ SAINZ DE LOS TERREROS	Mario
14	Mme	ROSSET	Marine



6

**MAJORITÉ PRÉSIDENTIELLE LA RÉPUBLIQUE EN MARCHÉ**

CANDIDATS			
1	M.	<b>BARGETON</b>	Julien
2	Mme	<b>MEHAL</b>	Fadila
3	M.	<b>DUBUS</b>	Jérôme
4	Mme	<b>BÉNIÉ</b>	Kolia
5	M.	<b>LAURET</b>	Thomas
6	Mme	<b>HAREL</b>	Marie-Laure
7	M.	<b>KIMMERLÉ</b>	Alexandre
8	Mme	<b>LEBRETON</b>	Anne
9	M.	<b>EL JARROUDI</b>	Majid
10	Mme	<b>DE MASSOL</b>	Florence
11	M.	<b>FLORY-CELINI</b>	Patrice
12	Mme	<b>GAYE</b>	Madjiguène
13	M.	<b>FELLOUS</b>	Benjamin
14	Mme	<b>GRANDORDY</b>	Béatrice

**7**

**Une équipe démocrate, humaniste et européenne pour Paris**

CANDIDATS			
1	M.	<b>POZZO DI BORGO</b>	Yves
2	Mme	<b>JOHNSON</b>	Olga
3	M.	<b>SAADI</b>	Mustapha
4	Mme	<b>DEROUARD</b>	Clotilde
5	M.	<b>D'AUVIGNY</b>	Charles-Henri
6	Mme	<b>NAHMIAS</b>	Valérie
7	M.	<b>PAULI</b>	Gilles
8	Mme	<b>SCOLARI</b>	Sabrina
9	M.	<b>MUTTI</b>	Marc
10	Mme	<b>DUC</b>	Caroline
11	M.	<b>BERNARD</b>	René-François
12	Mme	<b>OLLIÉ</b>	Martine
13	M.	<b>MAURIN</b>	Pierre
14	Mme	<b>LINGET</b>	Anne-Laure

**8**

**Liste bleu marine pour la défense de nos communes et de nos départements**

CANDIDATS			
1	M.	DE SAINT JUST	Wallerand
2	Mme	GOASGUEN	Armelle
3	M.	LEGRAND	Aurélien
4	Mme	LANCELOT	Vanessa
5	M.	VERSINI	Christophe
6	Mme	LÉOST	Thiphaine
7	M.	DEBALLE	Guy
8	Mme	FONTAINE	Marie
9	M.	LE GAL	Éric
10	Mme	BASTON	Elisabeth
11	M.	CAPITANIO	Guy
12	Mme	COCHARD	Isabelle
13	M.	LAFOND	Charles
14	Mme	PAGEARD	Agnès

9

Liste "Les Républicains" conduite par Pierre CHARON

CANDIDATS			
1	M.	CHARON	Pierre
2	Mme	BOILLOT	Julie
3	M.	PECHENARD	Frédéric
4	Mme	BLOCH	Gypsie
5	M.	PERIFAN	Atanase
6	Mme	DE CLERMONT-TONNERRE	Claire
7	M.	ROGER	Vincent
8	Mme	BOUGERET	Alix
9	M.	MENGUY	Jean-Baptiste
10	Mme	LECUYER	Catherine
11	M.	SEINGIER	Matthieu
12	Mme	MOUYSET	Aurore
13	M.	PAVLIK	Bertrand
14	Mme	LAMBERT-BURENS	Chantal

10

Liste de rassemblement PRG, GE et UDE

CANDIDATS			
1	M.	BROS	Jean-Bernard
2	Mme	GOLDGRAB	Laurence
3	M.	MIKHAÏLOFF	Jean-Christophe
4	Mme	GUENOUX	Muriel
5	M.	MAILLEBUAU	Olivier
6	Mme	MARTIN	Christine
7	M.	GUILLONNET	Romain
8	Mme	DOROCQ	Françoise
9	M.	MICHELON	Quentin
10	Mme	ACHÉ	Caroline
11	M.	LE NY	Yvonnick
12	Mme	SIMONNET	Clémentine-Audrey
13	M.	SALMON	Charles
14	Mme	GAMERRE	France

**11**

**Liste Parisienne des Républicains de la droite et du centre**

Candidats			
1	Mme	<b>DUMAS</b>	Catherine
2	M.	<b>LEGARET</b>	Jean-François
3	Mme	<b>RAIMOND</b>	Monique
4	M.	<b>MALRAUX</b>	Alain
5	Mme	<b>BAROUCH</b>	Alexandra
6	M.	<b>STAUB</b>	Franck
7	Mme	<b>CHEVALIER</b>	Cécile
8	M.	<b>ROUX</b>	Fabrice
9	Mme	<b>ANOUILH D'HARCOURT</b>	Colombe
10	M.	<b>CARADEUC</b>	Alain
11	Mme	<b>HAEGY</b>	Michelle
12	M.	<b>MARTIN-LALANDE</b>	Nicolas
13	Mme	<b>GARZINO</b>	Caroline
14	M.	<b>PLASAIT</b>	Bernard

**12**

**Nouveaux Souffles : progressistes, écologistes, européens,  
démocrates**

Candidats			
1	M.	JOMIER	Bernard
2	Mme	JEMNI	Halima
3	M.	MARTINS	Jean-François
4	Mme	BOUYGUES	Claudine
5	M.	GRÉAU	David
6	Mme	LEBEAU-LIVÉ	Audrey
7	M.	VUILLOD	Frédéric
8	Mme	KONE	Fatoumata
9	M.	LAURET	Pierre
10	Mme	HONORÉ	Evelyne
11	M.	MAHÉ	Ewen
12	Mme	SOLANS	Aurélie
13	M.	MAGISTRIS	Christophe
14	Mme	BLAUDEL	Célia

13

**AGIR ENSEMBLE**

Candidats			
1	M.	<b>BOUSELMI</b>	Brahim
2	Mme	<b>PICOT</b>	Agnès
3	M.	<b>DUMERVAL</b>	Frédéric
4	Mme	<b>GALY</b>	Isabelle
5	M.	<b>TROUILLAS</b>	Alexis
6	Mme	<b>ATTIA</b>	Valérie
7	M.	<b>CARON</b>	Bernard
8	Mme	<b>MOUSNIER</b>	Sigrid
9	M.	<b>DJEBARA</b>	Azwaw
10	Mme	<b>JUANOLA</b>	Damienne
11	M.	<b>LASSALLE</b>	Ludovic
12	Mme	<b>YEUNG</b>	Lucie
13	M.	<b>VASSAL</b>	Philippe
14	Mme	<b>SEMENTERY</b>	Laëtitia



Préfecture de Police

75-2017-09-11-003

Arrêté DTPP 2017-1050 du 11 septembre 2017 portant  
modification d'habilitation dans le domaine funéraire



## PREFECTURE DE POLICE

DIRECTION DES TRANSPORTS ET DE LA PROTECTION DU PUBLIC  
SOUS-DIRECTION DE LA PROTECTION SANITAIRE ET DE L'ENVIRONNEMENT  
Bureau des polices de l'environnement et des opérations funéraires

**A R R Ê T É** DTPP 2017- 1050 du 11 SEP. 2017  
Portant **modification d'habilitation** dans le domaine funéraire  
**LE PREFET DE POLICE**

- Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2223-23 et R.2223-56 ;
- Vu l'arrêté DTPP 2015-859 du 16 octobre 2015 modifié portant renouvellement d'habilitation n°15-75-0243 dans le domaine funéraire pour une durée de 6 ans de l'établissement « O.G.F. » à l'enseigne « POMPES FUNEBRES ROBLLOT – AGENCE ISRAELITE » situé 14, boulevard de Ménilmontant à Paris 20<sup>ème</sup> ;
- Vu la demande de modification d'habilitation du 25 août 2017, formulée par Monsieur Rasami Serge NHOUYVANISVONG, directeur de secteur opérationnel ;
- Vu le dossier annexé à cette demande ;

### A R R Ê T E

**Article 1<sup>er</sup>** : L'article 1 de l'arrêté susvisé est modifié par les dispositions suivantes :  
L'établissement :

**O.G.F.**

**Nom commercial : ROBLLOT ASIATIQUE**

**14, boulevard de Ménilmontant - 75020 PARIS**

dirigé par Monsieur Rasami Serge NHOUYVANISVONG, est habilité pour exercer sur l'ensemble du territoire français les activités funéraires suivantes :

- **Transport des corps avant et après mise en bière au moyen des véhicules listés en annexe,**
- **Organisation des obsèques,**
- **Fourniture des housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que des urnes cinéraires,**
- **Fourniture des corbillards et des voitures de deuil listés en annexe,**
- **Fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations.**

L'établissement est également habilité à sous-traiter, sur l'ensemble du territoire français, l'activité funéraire suivante dans les conditions définies ci-dessous et sous réserve de la validité de l'habilitation du sous-traitant :

Société	Activité	Adresse	N° habilitation
HYGECO POST MORTEM ASSISTANCE	soins de conservation	20 boulevard de la Muette 95140 GARGES LES GONESSE	14-95-0185

.....

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**  
*Liberté Égalité Fraternité*


PREFECTURE DE POLICE – 1 bis, rue de Lutèce – 75195 PARIS CEDEX 04 – Tél. : 3430 (0,06 €/min + prix d'un appel)  
<http://www.prefecturedepolice.paris> – méil : [courriel.prefecturepoliceparis@interieur.gouv.fr](mailto:courriel.prefecturepoliceparis@interieur.gouv.fr)

**Article 2 :** Le reste est sans changement.

**Article 3 :** L'arrêté DTPP 2017-965 du 16 août 2017 est abrogé.

**Article 4 :** Le Directeur des transports et de la protection du public est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile de France, préfecture de Paris et de la préfecture de police.

P/Le Préfet de Police et par délégation,  
Le chef du bureau des polices de l'environnement  
et des opérations funéraires,



Stéphanie RETIF

**LISTE DES VEHICULES INTERVENANT POUR L'AGENCE  
OGF – ROBLOT ASIATIQUE  
14, boulevard de Ménilmontant 75020 Paris**

**TRANSPORT DE CORPS AVANT MISE EN BIÈRE**

153 RKM 75
------------

**TRANSPORT DE CORPS APRES MISE EN BIÈRE**

149 RKM 75
153 RKM 75
284 QYX 75
466 QYG 75
471 QYG 75
761 RJE 75
774 RJE 75
776 RJE 75
DL-088-HP
AA-105-VX
AA-122-VX
AA-224-VX
AA-518-PR
AA-578-PR
BB-053-DY
BB-106-DY
CD-283-HF
CD-428-HF
DL-975-HN
DO-686-NC
EA-895-RQ
EA-957-RQ
EC-816-GR
EC-850-GR
EC-882-GR
EC-940-GR
EH-646-SP
EH-672-SP
EH-686-SP
EM-350-ZL
EM-733-ZL
EN-285-LC

**CORBILLARDS ET VOITURES DE DEUIL**

EB-567-FN
EB-642-FN

Préfecture de Police

75-2017-08-30-012

arrêté n° 170122-DPG/5 portant agrément pour  
l'exploitation d'un établissement d'enseignement, à titre  
onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la  
sécurité routière



**PREFECTURE DE POLICE**

DIRECTION DE LA POLICE GENERALE  
Sous-direction de la Citoyenneté et des Libertés Publiques  
Bureau des permis de conduire

Paris, le **30 AOUT 2017**

**ARRETE N° 170122-DPG/5**  
**PORTANT AGREMENT POUR L'EXPLOITATION**  
**D'UN ETABLISSEMENT D'ENSEIGNEMENT, A TITRE ONEREUX, DE LA CONDUITE DES**  
**VEHICULES A MOTEUR ET DE LA SECURITE ROUTIERE**

LE PREFET DE POLICE,

Vu le code de la route, notamment ses articles L.213-1 à L.213-8, R.213-1 à R.213-6 ;

Vu le code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles R.123.3 et R.123.43 ;

Vu le code de la consommation ;

Vu le décret n° 2000-1335 du 26 décembre 2000 relatif à l'enseignement de la conduite des véhicules terrestres à moteur et de la sécurité routière ;

Vu l'arrêté ministériel AM 87-07/C du 19 juin 1987 relatif à la publicité des prix des établissements d'enseignement de la conduite des véhicules terrestres à moteur et de la sécurité routière pris pour l'application du Code de la consommation ;

Vu l'arrêté n° 63-10584 du 11 juillet 1963 fixant les conditions d'agrément des établissements d'enseignement parisiens de la conduite des véhicules à moteur ;

Vu l'arrêté du 8 janvier 2001 modifié, relatif à l'exploitation des établissements d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;

Vu l'arrêté du 20 avril 2012 modifié fixant les conditions d'établissement, de délivrance et de validité du permis de conduire ;

Considérant que le dossier de demande d'agrément présenté par Madame Samira AYADH épouse AARAB en date du 8 juin 2017, en vue d'être autorisée à exploiter un établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière dénommé « **AUTO ECOLE PARIS 13** » situé au 137, Boulevard de l'Hôpital à Paris 13<sup>ème</sup>, a été complété le 18 juillet 2017 ;

**REPUBLIQUE FRANÇAISE**

*Liberté Egalité Fraternité*

PREFECTURE DE POLICE - 9, boulevard du Palais - 75195 PARIS CEDEX 04 - Tél. : 01 53 71 53 71 ou 01 53 73 53 73

Serveur vocal : 08 91 01 22 22 (0,225 € la minute)

<http://www.prefecture-police-paris.interieur.gouv.fr> - [mél:courriel.prefecturepoliceparis@interieur.gouv.fr](mailto:courriel.prefecturepoliceparis@interieur.gouv.fr)

.../...

1

Considérant que le demandeur remplit les conditions réglementaires ;

Sur proposition du Directeur de la Police Générale ;

## A R R E T E :

### Article 1er

L'autorisation d'exploiter un établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière situé 137, Boulevard de l'Hôpital à Paris 13<sup>ème</sup>, sous la dénomination « **AUTO ECOLE PARIS 13** » est accordée à Madame Samira AYADH épouse AARAB, gérante de la S.A.R.L « **AUTO ECOLE PARIS 13** », pour une durée de cinq ans sous le N° E.17.075.0026.0 à compter de la date du présent arrêté.

Sur demande de l'exploitante présentée deux mois avant la date d'expiration de la validité de son agrément, celui-ci sera renouvelé si toutes les conditions réglementaires sont remplies.

### Article 2

L'établissement est habilité, au vu de l'autorisation d'enseigner fournie, à dispenser les formations aux catégories de permis suivantes :

**B – AAC**

### Article 3

L'exploitant de l'établissement demeure personnellement responsable de la sécurité de celui-ci, conformément aux dispositions prévues par le code de la Construction et de l'Habitation.

La surface de l'établissement est de **43 m<sup>2</sup>**.

### Article 4

Le présent agrément n'est valable que pour l'exploitation d'un établissement, à titre personnel par son titulaire, sous réserve de l'application des prescriptions de l'arrêté du 8 janvier 2001 modifié, susvisé.

### Article 5

Pour tout changement d'adresse du local d'activité ou toute reprise de ce local par un autre exploitant, une nouvelle demande d'agrément devra être présentée deux mois avant la date du changement ou de la reprise.

.../...

#### Article 6

Toute transformation du local d'activité, tout abandon ou extension d'une formation mentionnée à l'article 2, doit faire l'objet d'une demande de modification du présent arrêté par l'exploitant.

#### Article 7

Le présent agrément et toute décision affectant sa validité seront enregistrés dans le registre national de l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière. Conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, toute personne peut obtenir communication et, le cas échéant, rectification ou suppression des informations la concernant, en s'adressant à la Préfecture de Police.

#### Article 8

Le présent agrément peut être à tout moment suspendu ou abrogé selon les conditions fixées par le décret n° 2000-1335 susvisé.

#### Article 9

Le Directeur de la Police Générale est chargé de l'exécution du présent arrêté dont mention sera insérée au recueil des actes administratifs.

L'adhérente au chef du pôle des professionnels de la conduite,  
des sanctions et du contrôle médical

  
Olivia NEMETH - J4



# Préfecture de Police

75-2017-09-12-002

Arrêté PP/DRH/SDP/SGPPN/BDSADM/SDS N° 17-066  
modifiant l'arrêté n°17-058 du 4 septembre 2017 portant  
désignation des membres de la commission administrative  
paritaire interdépartementale compétente à l'égard des  
fonctionnaires du corps d'encadrement et d'application de  
la police nationale relevant du secrétariat général pour  
l'administration de la police de la zone de défense et de  
sécurité de Paris affectés dans les départements de  
Seine-et-Marne, des Yvelines, de l'Essonne, du Val-d'Oise,  
les aérodromes de Roissy-Charles-de-Gaulle et Le Bourget  
et l'aérodrome d'Orly



## **PREFECTURE DE POLICE**

SECRETARIAT GÉNÉRAL POUR L'ADMINISTRATION  
DU MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ DE PARIS  
DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES  
SOUS-DIRECTION DES PERSONNELS  
SERVICE DE GESTION DES PERSONNELS DE LA POLICE NATIONALE

### **ARRÊTÉ PP/DRH/SDP/SGPPN/BDSADM/SDS**

**N° 17-066**

**modifiant l'arrêté n°17-058 du 4 septembre 2017 portant désignation des membres de la commission administrative paritaire interdépartementale compétente à l'égard des fonctionnaires du corps d'encadrement et d'application de la police nationale relevant du secrétariat général pour l'administration de la police de la zone de défense et de sécurité de Paris affectés dans les départements de Seine-et-Marne, des Yvelines, de l'Essonne, du Val-d'Oise, les aérodromes de Roissy - Charles-de-Gaulle et Le Bourget et l'aérodrome d'Orly**

**Le Préfet de Police,**

Vu l'arrêté préfectoral n°17-058 du 4 septembre 2017 portant désignation des membres de la commission administrative paritaire interdépartementale compétente à l'égard des fonctionnaires du corps d'encadrement et d'application de la police nationale relevant du secrétariat général pour l'administration de la police de la zone de défense et de sécurité de Paris affectés dans les départements de Seine-et-Marne, des Yvelines, de l'Essonne, du Val-d'Oise, les aérodromes de Roissy-Charles-de-Gaulle et Le Bourget et l'aérodrome d'Orly ;

#### **ARRÊTE**

##### **Article 1<sup>er</sup>**

L'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté préfectoral du 4 septembre 2017 susvisé est modifié comme suit pour le 13 septembre 2017 :

##### **Membres titulaires :**

« M. Serge GARCIA, directeur de la police aux frontières de Roissy est remplacé par Mme Véronique CANOPE, chef du bureau de la gestion des ressources humaines à la direction de la police aux frontières de Roissy ».

##### **Article 2**

Le Préfet, secrétaire général pour l'administration de la Préfecture de Police est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié *au Recueil des actes administratifs de la préfecture de région Île-de-France, préfecture de Paris.*

Paris, le **12 SEP. 2017**

**Le Directeur des Ressources Humaines**

  
**David CLAVÈRE**

1 / 1

(PP/DRH/SDP/SGPPN/BDSADM/SDS/N°17-066)